

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

LMV Menuiserie & Vitrerie

Version : 2026

Article 1 – Objet et champ d’application

Les Conditions Générales de Vente (CGV) de LMV Menuiserie & Vitrerie établissent les droits et obligations entre LMV et ses clients concernant la fourniture de matériaux et la réalisation de travaux. Elles s’appliquent à toutes les offres, devis et prestations, à l’exception des dispositions écrites convenues autrement. Les CGV précisent les modalités des prestations, les conditions financières et les responsabilités de chaque partie. L’acceptation d’un devis implique la pleine acceptation des CGV par le client, qui peut les consulter avant de finaliser une commande.

Article 2 – Devis et acceptation de l’offre

L’établissement d’un devis est entièrement gratuit et sans engagement pour le client.

Le devis de LMV détaille les prestations, matériaux, quantités, prix, conditions particulières et modalités de paiement. Il est valable 30 jours après émission, après quoi LMV peut modifier ses tarifs. La commande devient définitive uniquement après l’acceptation écrite du devis par le client, l’acceptation des Conditions Générales de Vente et la réception de l’acompte si requis. La signature du devis indique que le client connaît les caractéristiques de la prestation. LMV peut refuser une commande si les conditions nécessaires ne sont pas remplies.

Article 3 – Acompte et commencement des travaux

Sauf mention contraire sur le devis, un acompte de 30 % est requis lors de l’acceptation. Pour des engagements financiers plus importants, jusqu’à 50 % peut être demandé, précisé sur le devis. Les travaux commencent seulement après réception de l’acompte, sauf accord écrit contraire. La commande de matériaux spécifiques nécessite également cet acompte, qui engage fermement le client et permet à LMV d’entamer les préparatifs du chantier.

Article 4 – Prix, TVA et conditions de paiement

Les prix indiqués dans les devis établis par LMV sont ceux applicables au moment de leur émission.

Sauf mention contraire, les prix sont établis sur base des informations disponibles lors de l'établissement du devis. Toute modification demandée par le client ou toute circonstance imprévue nécessitant des prestations supplémentaires pourra entraîner une adaptation du prix après information et accord du client.

Les prix sont soumis au régime de TVA applicable conformément à la législation en vigueur au moment de la facturation.

Le client reconnaît que le taux de TVA appliqué peut varier selon la nature des travaux réalisés et selon les conditions légales applicables.

Le solde de la facture est exigible à la fin des travaux.

Les modalités de paiement sont les suivantes :

- **Clients particuliers : paiement dans un délai de 15 jours calendrier à compter de la date d'émission de la facture.**
- **Clients professionnels : paiement dans un délai de 15 jours calendrier à compter de la date d'émission de la facture, sauf accord différent indiqué sur le devis ou la facture.**

Pour les chantiers importants ou comportant plusieurs phases d'exécution, LMV pourra prévoir des facturations intermédiaires ou des appels de fonds en fonction de l'avancement des travaux. Ces modalités seront précisées au client dans le devis.

Les paiements sont effectués selon les moyens indiqués sur les documents commerciaux de LMV.

Le client ne peut suspendre ou retenir tout ou partie d'un paiement en raison d'une contestation partielle sans en avoir informé LMV et sans justification valable.

Article 5 – Retard de paiement et procédure de recouvrement

En cas de retard de paiement, un premier rappel de facture est adressé au client gratuitement.

Lorsque le paiement reste impayé malgré les rappels adressés au client, LMV pourra engager une procédure de recouvrement conformément aux dispositions légales applicables.

Pour les clients professionnels, tout retard de paiement pourra entraîner l'application des intérêts et indemnités prévus par la législation applicable en matière de transactions commerciales.

Pour les clients particuliers consommateurs, LMV appliquera les règles légales relatives au recouvrement amiable des dettes, comprenant notamment l'envoi préalable d'une mise en demeure lorsque celle-ci est requise avant toute demande d'indemnité ou d'intérêts.

Les éventuels frais liés au recouvrement pourront être réclamés dans les limites autorisées par la loi.

Article 6 – Déplacements et frais d'intervention

Les frais de déplacement liés aux interventions de LMV sont facturés conformément aux conditions indiquées dans le devis ou communiquées préalablement au client.

Le client est informé du coût applicable avant le début de l'intervention lorsque celui-ci ne figure pas déjà dans l'offre initiale.

En cas d'intervention urgente ou de déplacement exceptionnel demandé par le client, les modalités tarifaires pourront être adaptées en fonction de la nature de la demande.

Article 7 – Commandes de matériaux et réalisations sur mesure

Certains matériaux utilisés par LMV, notamment les vitrages, châssis, portes, éléments de menuiserie ou équipements personnalisés, sont fabriqués ou commandés spécifiquement pour un client.

Après validation du devis et lancement de la commande auprès du fournisseur, ces éléments ne peuvent généralement plus être annulés, modifiés ou retournés.

Le client reconnaît qu'en cas d'annulation de sa part après lancement de la fabrication ou de la commande, il pourra être tenu de supporter les frais engagés par LMV, notamment les coûts liés aux matériaux commandés et aux prestations déjà réalisées.

LMV s'engage à informer le client avant toute commande importante nécessitant un engagement financier particulier.

Article 8 – Prise de mesures et validation technique

Les dimensions communiquées par le client avant intervention sont considérées comme indicatives.

LMV réalise les prises de mesures nécessaires avant toute commande définitive de matériaux lorsque celles-ci relèvent de sa prestation.

Les commandes et réalisations sont effectuées sur base des mesures validées par LMV.

Article 9 – Travaux supplémentaires et modifications en cours de chantier

Toute demande du client visant à modifier, compléter ou ajouter des prestations non prévues dans le devis initial devra faire l'objet d'un accord préalable entre les parties.

Les travaux supplémentaires ne seront réalisés qu'après information du client concernant leur nature et leur coût, sauf situation urgente nécessitant une intervention immédiate pour assurer la sécurité des personnes ou la protection du bâtiment.

Toute modification demandée par le client en cours d'exécution peut entraîner une adaptation :

- du prix initial ;
- des délais d'exécution ;
- de l'organisation du chantier.

LMV se réserve le droit d'établir un devis complémentaire ou un accord écrit avant l'exécution de toute prestation supplémentaire.

Article 10 – Délais d'exécution et circonstances indépendantes de LMV

Les délais annoncés par LMV sont communiqués à titre indicatif et dépendent notamment des disponibilités des fournisseurs, des délais de fabrication, des conditions météorologiques et de l'évolution du chantier.

LMV met tout en œuvre afin de respecter les délais annoncés mais ne pourra être tenue responsable des retards résultant de circonstances indépendantes de sa volonté.

Un retard raisonnable dans l'exécution des travaux ne pourra donner lieu automatiquement à une annulation de commande ou à une demande d'indemnisation.

LMV informera le client dans les meilleurs délais lorsqu'un élément susceptible d'influencer le planning du chantier est porté à sa connaissance.

Article 10 bis – Travaux extérieurs et conditions météorologiques

Lorsque les prestations nécessitent une intervention extérieure, LMV se réserve le droit de reporter ou d'adapter l'exécution des travaux lorsque les conditions météorologiques ou les conditions de sécurité ne permettent pas une réalisation correcte et sécurisée du chantier.

Ces circonstances peuvent notamment concerner les fortes pluies, le gel, le vent important ou toute autre situation pouvant compromettre la qualité des travaux ou la sécurité des personnes.

Un tel report ne pourra être considéré comme un retard imputable à LMV.

LMV informera le client dans les meilleurs délais lorsque les conditions nécessitent une modification du planning prévu.

Article 11 – Découverte d'éléments imprévus en cours de travaux

Lors de travaux de rénovation, de remplacement ou de démontage, certains éléments peuvent être impossibles à détecter avant l'ouverture du chantier.

Cela peut notamment concerner :

- des défauts de maçonnerie ;
- des supports instables ;
- de l'humidité ;
- des infiltrations existantes ;
- des matériaux détériorés ;
- des défauts structurels non visibles.

Lorsque de telles situations apparaissent, LMV en informe le client et lui indique les solutions envisageables.

Les travaux complémentaires nécessaires à la bonne réalisation du chantier feront l'objet d'une adaptation du devis ou d'un accord complémentaire avant leur exécution, sauf urgence liée à la sécurité ou à la protection du bâtiment.

LMV ne pourra être tenue responsable de défauts existants avant son intervention et non visibles lors de l'établissement du devis.

Article 12 – Fourniture de matériaux par le client

Lorsque le client fournit lui-même tout ou partie des matériaux nécessaires aux travaux, il reste responsable de leur choix, de leur qualité, de leur compatibilité et de leur conformité.

LMV ne pourra être tenue responsable :

- des défauts liés aux matériaux fournis par le client ;
- des erreurs de dimensions ;
- des incompatibilités techniques ;

- des défauts de fabrication ;
- des limitations de garantie imposées par le fabricant.

La garantie de LMV porte uniquement sur la qualité de la prestation de pose réalisée par ses soins.

Article 12 bis – Interventions pour des clients professionnels et coordination de chantier

Lorsque LMV intervient pour le compte d'un client professionnel, d'un entrepreneur principal, d'une entreprise générale, d'un architecte ou de tout autre intervenant du secteur de la construction, les présentes Conditions Générales de Vente restent applicables sauf accord écrit contraire.

Le professionnel client s'engage à transmettre à LMV toutes les informations nécessaires à la bonne réalisation des travaux, notamment les informations techniques, contraintes particulières du chantier ou obligations liées à la coordination entre intervenants.

Le professionnel reste responsable de la bonne organisation générale du chantier ainsi que de la coordination avec les autres corps de métier lorsque plusieurs intervenants sont présents.

LMV ne pourra être tenue responsable des retards, difficultés ou dommages résultant d'une mauvaise coordination, d'informations incomplètes ou d'interventions réalisées par d'autres entreprises.

Article 13– Réception des travaux

À la fin des travaux, LMV invite le client à procéder à la réception de la prestation réalisée.

La réception des travaux a pour objectif de permettre au client de vérifier la conformité générale des prestations effectuées par rapport au devis accepté.

Lorsque le client constate une remarque ou une réserve, celle-ci devra être communiquée à LMV dans les meilleurs délais afin de permettre un examen de la situation et, si nécessaire, une intervention adaptée.

La signature du bon de réception des travaux confirme que le client a pu prendre connaissance de la prestation réalisée et formuler ses éventuelles remarques.

Le client s'engage à ne pas refuser abusivement la réception des travaux lorsque ceux-ci ont été réalisés conformément au devis accepté.

Article 14– Garanties

LMV s'engage à réaliser ses prestations avec soin et conformément aux règles professionnelles applicables à son activité.

Les matériaux fournis dans le cadre des travaux bénéficient des garanties accordées par leurs fabricants respectifs, selon les conditions et limites propres à chaque fabricant.

LMV assure la garantie liée à la qualité de sa prestation de pose dans les limites prévues par la législation applicable.

La garantie ne couvre pas notamment :

- les dommages résultant d'une mauvaise utilisation par le client ;
- les dégradations causées par un tiers ;
- l'absence d'entretien des équipements ;
- les modifications réalisées par une personne extérieure à LMV ;
- les défauts liés à des matériaux fournis par le client ;
- les dommages résultant d'événements extérieurs ou exceptionnels.

Le client s'engage à respecter les recommandations d'entretien et d'utilisation communiquées par LMV ou par les fabricants des équipements installés.

Article 15– Service après-vente et réclamations

Toute demande concernant un problème constaté après intervention doit être adressée à LMV dans les meilleurs délais.

Afin de pouvoir analyser correctement la situation, le client s'engage à permettre à LMV de constater le problème avant toute intervention réalisée par un tiers.

Une intervention effectuée par une personne extérieure à LMV sans accord préalable peut entraîner une limitation ou une exclusion de la garantie lorsque cette intervention empêche de déterminer l'origine du problème.

LMV s'engage à examiner chaque demande de manière professionnelle et à proposer une solution adaptée lorsque sa responsabilité est engagée.

Article 16– Évacuation des déchets et anciens matériaux

Sauf indication contraire mentionnée dans le devis, LMV assure l'évacuation des déchets et anciens matériaux résultant des travaux réalisés par ses soins.

Cette prestation comprend notamment l'enlèvement des éléments déposés lors de l'intervention, tels que les anciens vitrages, châssis ou éléments de menuiserie remplacés.

LMV assure leur évacuation conformément aux règles applicables.

Les déchets ou matériaux qui ne résultent pas directement de l'intervention de LMV restent sous la responsabilité du client.

Article 17– Photographies et communication

LMV peut être amenée à réaliser des photographies des travaux effectués afin d'assurer le suivi du chantier, conserver une preuve de réalisation ou documenter son activité professionnelle.

L'utilisation de photographies permettant d'identifier un chantier ou une réalisation à des fins de communication (site internet, réseaux sociaux, supports commerciaux) ne sera effectuée qu'avec l'accord préalable du client.

Le client peut refuser cette utilisation sans que cela n'ait d'impact sur la réalisation ou la qualité des prestations.

Article 18– Protection des données personnelles

Dans le cadre de son activité, LMV peut être amenée à collecter certaines données personnelles nécessaires à la gestion des demandes, devis, commandes, interventions et facturations.

Ces données sont utilisées uniquement dans le cadre de la relation commerciale et administrative avec le client.

LMV s'engage à traiter ces informations conformément aux règles applicables en matière de protection des données personnelles.

Le client dispose des droits prévus par la réglementation applicable concernant ses données personnelles, notamment le droit d'accès, de rectification ou de suppression lorsque les conditions légales sont réunies.

Article 19– Réserve de propriété

Les matériaux et équipements fournis par LMV restent sa propriété jusqu'au paiement complet des sommes dues par le client.

Le client s'engage à conserver ces éléments dans un état permettant, si nécessaire, leur restitution jusqu'au règlement intégral des factures concernées.

Cette disposition ne fait pas obstacle au transfert des risques liés aux matériaux selon les règles applicables.

Article 20– Droit applicable et règlement des litiges

Les présentes Conditions Générales de Vente sont soumises au droit belge.

En cas de difficulté ou de désaccord concernant l'exécution des prestations, les parties s'engagent à rechercher prioritairement une solution amiable.

À défaut d'accord amiable, les règles de compétence prévues par la législation applicable détermineront la juridiction compétente.

Article 21– Acceptation des Conditions Générales de Vente

L'acceptation d'un devis établi par LMV implique que le client reconnaît avoir pris connaissance des présentes Conditions Générales de Vente et les accepter sans réserve.

Les présentes Conditions Générales de Vente sont disponibles avant toute commande et peuvent être jointes aux documents commerciaux transmis au client.